

**DECISION DU PRESIDENT
PAR DELEGATION DU CONSEIL METROPOLITAIN**

DECISION N°2023.00726

MARCHE SUBSEQUENT N°38 A L'ACCORD-CADRE MULTI-ATTRIBUTAIRE 2021VO200 DE TRAVAUX D'ENTRETIEN ET D'AMENAGEMENT DE VOIRIE DE MOYENNE ET GRANDE AMPLEUR - MARCHE CONCLU AVEC LE GROUPEMENT EIFFAGE ROUTE CENTRE EST / GUINTOLI

Le Président de Saint-Etienne Métropole,

VU l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les articles L. 2124-2, R. 2124-2 1°, R. 2161-2 à R. 2161-5, R2162-1 à R2162-12 du Code de la commande publique,

VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 17 juillet 2020 portant délégation au profit de Monsieur le Président des pouvoirs découlant des dispositions sus-énoncées,

VU l'arrêté 2023.00139 en date du 13 juillet 2023 donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Christian JULIEN, lui confiant notamment la suppléance générale du Président pendant la période estivale du 24 au 28 juillet 2023 et du 21 août au 1^{er} septembre 2023, y compris la signature des décisions prises par le Président en application de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT l'accord-cadre multi-attributaires 2021VO200 de « Travaux d'entretien et d'aménagement de voirie de moyenne et grande ampleur », organisé par Saint-Etienne Métropole, ayant désigné comme multi-attributaires :

- Le groupement COLAS FRANCE Etablissement de Saint-Etienne / DEGRUEL,
- Le groupement EIFFAGE ROUTE CENTRE EST /GUINTOLI,
- Le groupement STAL TP LOIRE/ COIRO FOREZ/ MGB TP/ ROGER MARTIN RHÔNE-ALPES,
- La société EUROVIA DALA,

CONSIDERANT la consultation concernant le « Marché subséquent n°38 – Travaux d'aménagement de la voirie Tronçon n°2, n°35 au 32, rue James Jackson sur la commune du Chambon-Feugerolles », organisée par voie électronique par Saint-Etienne Métropole du 10/05/2023 au 02/06/2023 à 12h00, auprès des attributaires de l'accord-cadre,

CONSIDERANT que les offres ont été jugées au regard des critères énoncés au règlement de la consultation, à savoir : le prix des prestations pondéré à 60 % et la valeur technique pondérée à 40 %,

CONSIDERANT qu'il résulte de l'analyse que l'offre proposée par le groupement EIFFAGE ROUTE CENTRE EST / GUINTOLI, est économiquement la plus avantageuse,

DECIDE

ARTICLE 1

Un marché subséquent n°38 relatif aux travaux d'aménagement de la voirie Tronçon n°2, n°35 au 32, rue James Jackson sur la commune du Chambon-Feugerolles, est conclu avec groupement EIFFAGE ROUTE CENTRE EST /GUINTOLI, sise 17 bd Charles Voisin, BP 96, 42162 Andrézieux-Bouthéon, Siret n° 398 827 113 001141.

RECU EN PREFECTURE

Le 26 juillet 2023

VIA DOTELEC - iXBus

99_AU-042-244200770-20230703-C20230072610

Date de mise en ligne : 26 juillet 2023

ARTICLE 2

Le délai d'exécution est de 21 semaines, période de préparation de 8 semaines non incluse.

La période de préparation ainsi que le démarrage de l'exécution des travaux débutent à compter de la date fixée par ordre de service.

ARTICLE 3

Le marché est traité à la fois par application de prix forfaitaires et par application aux quantités réellement exécutées des prix unitaires fixés dans le bordereau des prix. Les prix du marché sont révisables suivant les dispositions du contrat.

Le montant du marché est de 361 269,00 € HT.

ARTICLE 4

La dépense correspondante sera imputée au budget Voirie, section d'investissement, 2014 VILL66 et au budget plan vélo, section d'investissement, 2014 RESTR 441.

ARTICLE 5

La présente décision dont il sera rendu compte à la plus prochaine réunion du Conseil Métropolitain, sera publiée et transmise à Monsieur le Préfet de la Loire.

ARTICLE 6

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Etienne, le 26/07/2023
Pour le Président, par délégation,
Le Vice-Président,



Christian JULIEN